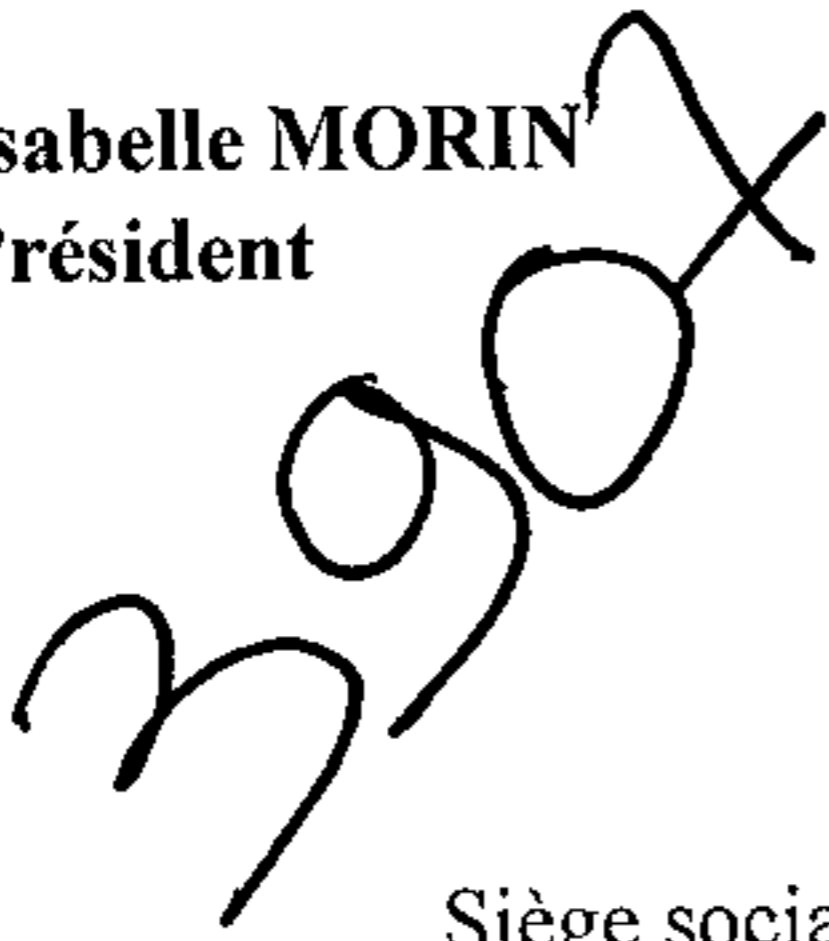


Pour copie certifiée conforme



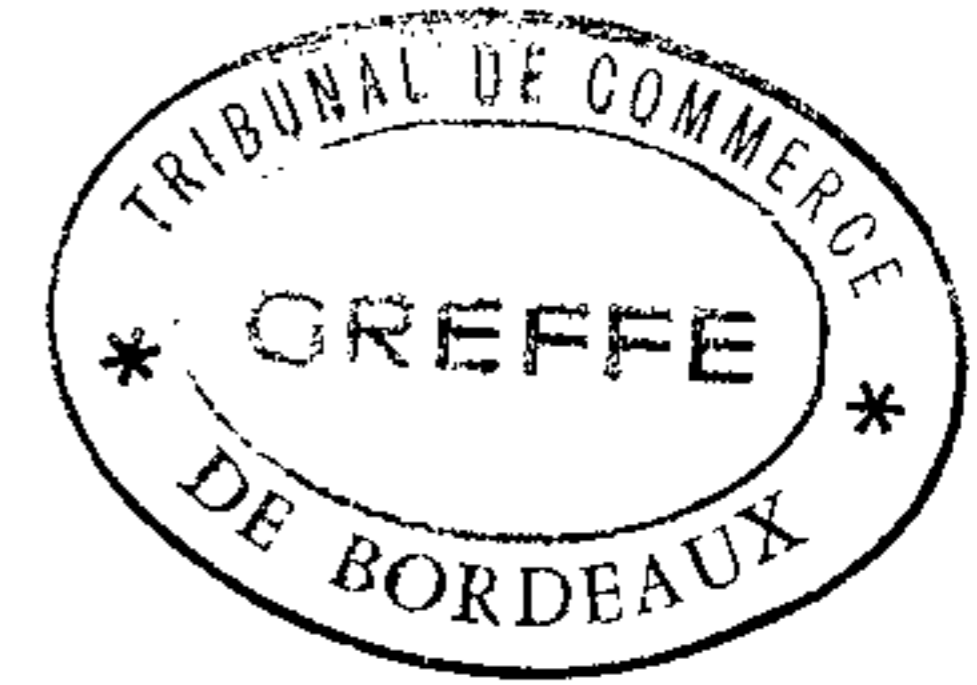
Isabelle MORIN
Président



GENESYS

Société Anonyme
Au capital de 250 000 francs
Siège social : 1, rue Montgolfier – 33000 BORDEAUX

411 643 620 RCS BORDEAUX



PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2000

L'an deux-mil,
Le trente juin,
à 9 heures,

Les actionnaires de la société GENESYS, société anonyme au capital de 250.000 francs, divisé en 2.500 actions d'une valeur nominale de 100 francs chacune, toutes de même rang et entièrement libérées, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la Société, sur convocation du conseil d'administration, selon lettre adressée dans les délais légaux à chaque actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Madame Isabelle MORIN préside l'assemblée en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Daniel CAILLE et Madame Eveline BONDET sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, qui, tant par eux-mêmes que comme mandataires, disposent du plus grand nombre de voix.

Monsieur Alain AVELANGE est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et qu'il n'y a pas d'actionnaires votant par correspondance.

Le quorum requis étant réuni, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président constate que Monsieur Joseph PAUJET, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation envoyées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- l'inventaire au 31 décembre 1998 ;
- l'inventaire au 31 décembre 1999 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998 ainsi que le certificat relatif aux rémunérations les plus élevées ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999 ainsi que le certificat relatif aux rémunérations les plus élevées ;
- le tableau des résultats financiers des exercices clos depuis la constitution de la Société ;
- le rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1998 ;
- le rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1999 ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'Article 101 de la loi du 24 juillet 1966 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1998 ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'Article 101 de la loi du 24 juillet 1966 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1999 ;
- le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration.

Le Président fait observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Puis le Président expose que la Société n'a été saisie d'aucune demande d'envoi de formule de procuration, ni d'aucune demande de proposition de projet de résolution par des actionnaires.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et de l'exercice clos le 31 décembre 1999 :

- Rapport général du commissaire aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et celui clos le 31 décembre 1999.
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et celui clos le 31 décembre 1999.
- Approbation des dépenses et charges non déductibles au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et celui clos le 31 décembre 1999.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et celui clos le 31 décembre 1999.
- Rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et celui clos le 31 décembre 1999 sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et décision à cet égard.
- Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Mandats des administrateurs.
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1998 ainsi que ceux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion et répond aux questions qui lui sont posées.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et de l'exercice clos le 31 décembre 1999

PREMIERE RESOLUTION
Approbation des comptes de l'exercice

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1998 et celui clos le 31 décembre 1999 et sur les comptes de ces exercices,
- la lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les opérations et les comptes de la Société ainsi que sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et celui clos au 31 décembre 1999,

87

approuve le rapport de gestion du conseil d'administration, l'inventaire et les comptes annuels, à savoir : le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés au 31 décembre 1998 et ceux arrêtés au 31 décembre 1999, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges non déductibles

Par application des dispositions de l'Article 223 quater du code général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne font pas état de dépenses et charges non déductibles visées à l'Article 39-4 du code général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 5.963 francs pour 1998 et une perte de 6 993 francs pour 1999.

L'assemblée générale décide, conformément aux propositions du conseil d'administration, d'imputer en totalité cette perte au report à nouveau qui, compte tenu du report à nouveau antérieur débiteur de 7.297 francs, sera ainsi porté à un montant débiteur de 20 253 francs.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale rappelle que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

L'assemblée générale constate, aux termes du rapport spécial du commissaire aux comptes, que celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Quitus - Décharge

L'assemblée générale donne à tous les administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 1998 et l'exercice clos le 31 décembre 1999. Elle donne, pour le même exercice, décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BN

SIXIEME RESOLUTION**Renouvellement des mandats des administrateurs**

L'assemblée générale, après avoir constaté que tous les mandats des administrateurs viennent à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler chacun desdits mandats pour une nouvelle période de 6 années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Isabelle MORIN, Monsieur Daniel CAILLE et Monsieur Alain AVELANGE, présents à la réunion, remercient l'assemblée générale de la confiance qu'elle veut bien leur témoigner à nouveau et déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter le renouvellement de ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau de l'assemblée après lecture.

